

Marseille, le 09 Décembre 2002

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE,  
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR**

67/69, avenue du Prado  
13286 MARSEILLE CEDEX 6

**Le Directeur**

***RAPPORT DE PRÉSENTATION AU CDH***

**OBJET** : Réduction des Nox dans l'Industrie

Ainsi que l'a présenté Monsieur le Préfet, lors de la commission d'Elaboration du Plan de Protection de l'Atmosphère des Bouches du Rhône, qui s'est tenu le 21 février 2002, la dégradation de la qualité de l'air en zone urbaine doit nous conduire à assoir une politique d'amélioration de la qualité de l'air, conformément au Plan Régional de la Qualité de l'Air, notamment dans les zones fortement industrialisées.

L'un de ces objectifs est de réduire le nombre d'épisodes de pollution à l'ozone. Pour y parvenir, le plan cherche à diminuer dans l'air des polluants qui sont à l'origine de la formation d'ozone. Après l'action engagée en 2001, relative aux émissions de composés organiques volatils non méthaniques (COVNM), dans les industries chimiques, pétrochimiques et du raffinage, il y a lieu aujourd'hui de limiter les émissions des principales industries émettrices d'oxyde d'azote (Nox). Ces polluants sont des gaz précurseurs de l'ozone.

Les derniers résultats provenant de l'enquête TGAP montrent, sur la région de l'Etang de Berre une hausse d'environ 20 % des émissions de Nox, par référence à l'année 1994. Aussi pour inverser cette tendance, vous trouverez ci-joint un projet d'arrêté préfectoral visant à imposer, aux plus gros émetteurs de Nox de la région de l'Etang de Berre, d'engager des études technico-économiques de réduction de leurs émissions de Nox. Ces études auront un double objectif :

- d'une part, de réduire leurs émissions journalières en adoptant les meilleures technologies disponibles,
- et d'autre part de nous proposer des réductions supplémentaires, de manière ponctuelle, lors de pics de pollution.

Par lettre du 26 août 2002, les industriels ont été consultés au préalable, sur le contenu du projet d'arrêté préfectoral. Cette consultation a concerné les industriels gros émetteurs de dioxyde d'azote dès lors que leurs émissions annuelles étaient supérieures à 400 tonnes (base enquête 2001). Il s'agit des industriels suivants :

- |   |                 |                         |
|---|-----------------|-------------------------|
| - Naphtachimie                            | - Tembec        | - Esso raffinage S.A.F. |
| - Total Fina Elf (Raffinerie de Provence) | - BP Lavéra SNC | - SETCM                 |
| - Sollac                                  | - BP Chemicals  |                         |
| - Lafarge La Malle                        | - SPM           | - EDF Ponteau           |
|   | - Cabot         | - Aluminium Pechiney    |

La très grande majorité de ces industriels n'a pas eu d'objections particulières sur le principe mais a demandé un délai suffisant pour effectuer cette étude technico-économique.

Ces délais ont été ainsi négociés :

- Dans un délai de 3 mois remise d'un échéancier et du cahier des charges.
- Dans un délai d'un an remise de l'étude.

Nous proposons aux membres du Conseil Départemental d'Hygiène d'émettre un avis favorable aux dispositions prévues dans le projet d'arrêté annexé au présent rapport.

**Pour le Directeur et par délégation**  
**Le Chef du Service régional de l'environnement industriel**